



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 30/01/2023

Reçu en préfecture le 30/01/2023

Publié le

Préfecture du Loiret le

ID : 045-214500498-20230125-D2023012502-DE

Préfecture du Loiret le

Préfecture du Loiret le

Conseil Municipal **Délibération numéro 2023012502**

**Date de la
convocation**
20.01.2023

**L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq janvier à vingt heures trente, les membres du
Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie.**

**Date
d'affichage**
20.01.2023

Présents : Mmes et MM. Florence BONDUEL, Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT, Sylvie VUILLET, Yann GOLLION, François DAUBIN, Gilberte BADAIRE, Catherine FOUCAULT, Aurélie DAUBIN.

**Nombres de
membre**

Absent donnant pouvoir : Aurélie BLOT à Aurélie DAUBIN.

En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 10

Absents excusés : Christian AMEUR, Sophie THIRET épouse ALLION.

Absents : Dominique BAUDOIN, Ilona BERNY-VILFROY.

Convention de prestation retraite avec le centre de gestion du Loiret

Délibération
2023012502

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-34, L.452-38, L.452-39 et L.452-41

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 25, qui prévoit que « les Centres de Gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande des collectivités et établissements ».

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,
Vu la délibération n°2015-36 du 27 novembre 2015 du Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret relative à la mise en place de la mission retraite pour le compte des collectivités territoriales et des établissements qui le demandent,

Ainsi, depuis le 01 janvier 2016, le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET propose une nouvelle prestation retraite qui permet, aux collectivités qui le souhaitent, de lui confier la réalisation complète des différents actes de gestion inhérents à l'étude des droits à la retraite et de la liquidation ainsi que le renseignement direct de leurs agents.

Pour le bon fonctionnement du service et celui-ci étant payant, l'accord de la collectivité sera préalable à toute demande directe de l'agent (rendez-vous, dossier traité).

Par délibération n°2022-64 du 29 novembre 2022, le Conseil d'administration a fixé les tarifs de ce service comme suit :



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 30/01/2023

Reçu en préfecture le 30/01/2023

Publié le

ID : 045-214500498-20230125-D2023012502-DE

n° d'enregistrement ACTES

Conseil Municipal ***Délibération numéro 2023012502***

PRESTATIONS	TARIF PAR PRESTATION COLLECTIVITE AFFILIEE	TARIF PAR PRESTATION COLLECTIVITE NON AFFILIEE
Constitution du dossier de liquidation	90 €	140 €
Constitution du dossier de liquidation dans l'année suivant la demande d'avis préalable	50 €	70 €
Constitution du dossier de liquidation dans l'année suivant la simulation	50 €	70 €
Demande d'avis préalable	70 €	120 €
Rendez-vous individuel	40 €	40 €
Fiabilisation et qualification des comptes individuels de retraite (QCIR)	30 €	50 €
Régularisation de cotisations, rétablissement au régime général	30 €	50 €
Simulation de calcul à la demande de l'agent	50 €	70 €

En cas d'annulation du fait de LA COLLECTIVITE, le dossier en cours de traitement est retourné et facturé intégralement.

La facturation de ces prestations s'effectuera mensuellement sur la base du tarif adopté par le conseil d'administration du Centre de gestion au titre de l'année au cours de laquelle la ou les prestation(s) seront demandées.

Le Centre de gestion adressera à la collectivité un titre de recettes du montant de la (des) prestations selon le principe du service fait accompagné d'un état détaillant les prestations réalisées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Décide d'adhérer au service payant, selon tarif fixé par délibération du Centre de gestion de la FPT du LOIRET, de la prestation retraite du Centre de Gestion de la FPT du LOIRET pour la constitution des dossiers et l'accueil des agents.

Autorise le Maire à signer la convention et tous les actes ou avenants à intervenir dans le cadre de l'une de ces procédures.

Le Maire,
Florence BONDUET,

Le secrétaire de séance,
François BAUBIN,